



MÉMOIRE EN REPONSE aux avis de l'Etat et de l'Autorité Environnementale

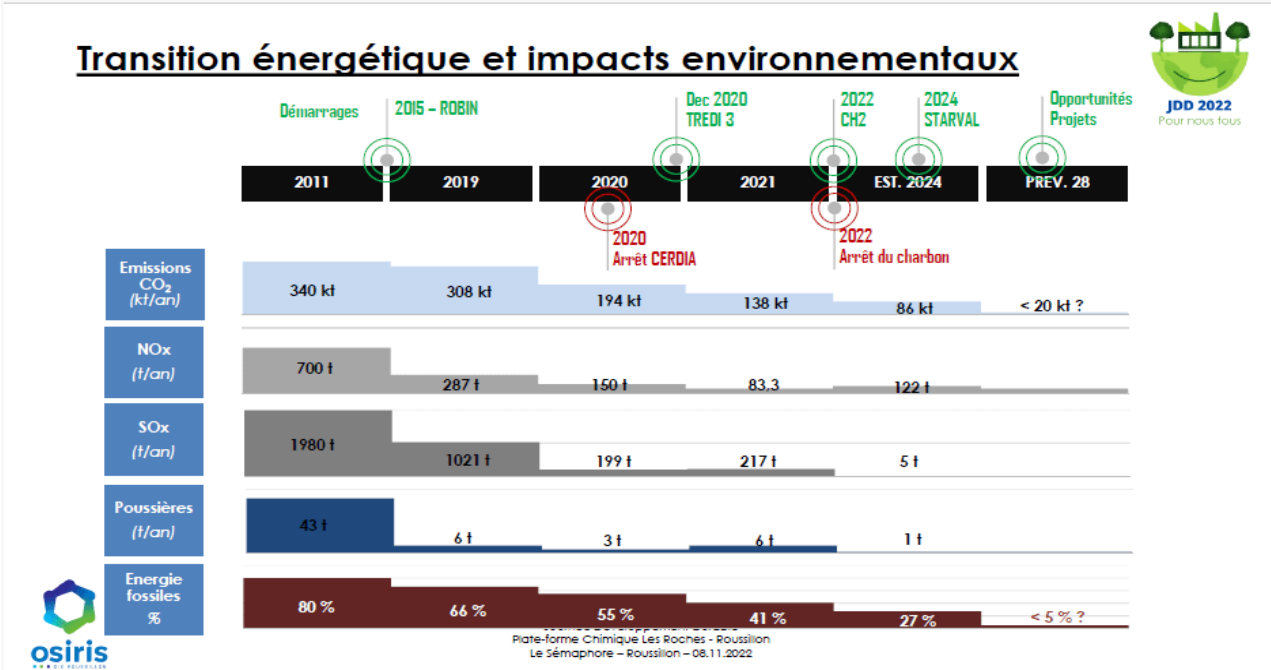
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL avril 2024

En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, le PCAET a été transmis pour avis aux autorités administratives de l'Etat compétentes.

Le présent document a pour objet de répondre aux recommandations et remarques émises par la Préfète de Région Auvergne Rhone Alpes et par l'autorité environnementale (MRAE) dans leurs avis respectifs du 12 février 2024 et du 12 mars 2024.

Dans le tableau suivant, en face de chaque remarque figure la réponse apportée. Les modifications ou ajouts peuvent être apportés dans certains cas dans les documents concernés.

N°	Avis	Niveau	Recommandation formulée	Modalités de prise en compte
O1	Etat	Observation	<i>Observation n°01 : Les deux diagnostics élaborés en 2018 n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour qui aurait permis notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires. En effet, le diagnostic indique que le territoire de l'ex-CCTB est intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et que le territoire de l'ex-CCPR n'est pas concerné par un PPA. Le PPA de Grenoble a été révisé en 2022 et n'inclut plus la CCEBER. En revanche, la CCEBER est désormais intégrée au périmètre du PPA de Lyon, lui aussi révisé en 2022.</i>	Il est proposé, en 2025, de réaliser une évaluation à mi parcours du PCAET sur la base d'un diagnostic actualisé avec les données de l'ORCAE les plus récentes. Ce diagnostic sera établi sur le périmètre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhone et analysera l'évolution des données suivant l'historique disponible.
O2	Etat	Observation	<i>Observation n°02 : le diagnostic s'appuie sur des données OREGES et ORECC, alors que les deux structures ont fusionné pour devenir l'ORCAE (Observatoire Régional Climat Air Énergie). De plus, les données datent de 2015 pour les consommations d'énergie finale, les émissions de GES, la qualité de l'air et les productions d'énergies renouvelables, alors que l'ORCAE met à disposition gratuitement des données plus récentes concernant le profil énergie climat d'EBER (2021 au lieu de 2015).</i>	Ce diagnostic intermédiaire intégrera les données Air actualisées et le PPA de Lyon.
O3	Etat	Observation	<i>Observation n°03 : Pour un document accessible au public, le PCAET ne met pas à disposition l'étude à partir de laquelle il identifie les potentiels de diminution des consommations d'énergie finale, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et de production d'énergies renouvelables. Cela aurait permis de mieux comprendre quels sont les leviers et types d'actions envisagés, et selon quelle dynamique.</i>	Il est rajouté en pièce annexe du PCAET les deux études datant de 2018 qui ont permis de calculer les objectifs fixés par les élus lors de l'élaboration de la stratégie.
R1	Etat	Réserve	<i>Réserve n°01 : Les dispositions de l'article 229-51 du Code de l'environnement devront être respectées en complétant le PCAET sur la consommation des énergies renouvelables (ENR) et sur les polluants atmosphériques.</i>	Une réponse spécifique est adressée à Mme la Préfète de Région, en pièce jointe au courrier.
C1	Etat	Complément	<i>Complément n°01 : L'écart par rapport aux objectifs du SRADDET mériterait d'être justifié pour la production d'énergies renouvelables et les émissions de GES, pour lesquelles il n'y a pas d'élément explicatif.</i>	Les écarts par rapport aux objectifs du SRADDET ont été justifiés dans l'EES en pages 24 et suivantes.
O4	Etat	Observation	<i>Observation n°04 : Le PCAET doit prendre en compte le PPA révisé et être compatible avec ses objectifs. Les objectifs du PPA concernent à la fois les émissions de polluants, les personnes exposées et les concentrations aux stations de mesure.</i>	Lors de l'évaluation à mi parcours, en 2025, une analyse fine permettra de comparer l'ensemble des objectifs du PPA3 de Lyon avec ceux de la stratégie fixés pour 2030. La comparaison des objectifs d'émissions de polluants a été réalisée en page 26-27 de l'EES. En fonction de l'évolution des émissions de polluants, du nombre de personnes exposées et des concentrations de polluants, les élus pourront proposer une réévaluation des objectifs afin de tendre vers les objectifs du PPA.
O5	Etat	Observation	<i>Observation n°05 : La gouvernance de certaines actions clés mériterait d'être précisée (pilotage, rôle de certains acteurs clés, existence d'un COPIL, signature d'une charte pour la mise en œuvre du plan climat par des acteurs du territoire, etc.), sachant qu'un PCAET doit couvrir les actions portées par les collectivités mais également celles portées ou impliquant fortement des acteurs du territoire.</i>	La gouvernance du PCAET a été construite en deux étapes : - une gouvernance pour initier et construire le PCAET avec un COPIL (élus, partenaires institutionnels) et un COTECH (techniciens et partenaires techniques) pour arrêter le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions, complété d'ateliers avec les partenaires. - une gouvernance opérationnelle avec un COPIL (élus et partenaires institutionnels) et un comité de suivi (référents de fiche actions, partenaires référents des actions). L'animation du programme se fera autour de moments clés de restitutions et de partage. Concernant les actions, le pilotage a été défini et les partenaires sont sollicités lors de l'évaluation annuelle et à l'occasion de rendez-vous d'échanges. Une attention particulière sera apportée pour mieux associer les partenaires du territoire.

O6	Etat	Observation	<p><i>Observation n°06 : Le PCAET aurait pu prévoir une analyse/veille sur les dispositifs incitatifs existants pour la décarbonation des secteurs en question (label bas carbone pour l'agriculture/sylviculture, appel à projets « Ecosystèmes territoriaux hydrogène », etc.).</i></p>	<p>La décarbonation de l'industrie, premier consommateur d'énergie du territoire (53%), est intégrée dans le plan d'actions du PCAET. La fiche action 2.1.1 "Accompagner les entreprises dans leur performance énergétique" incite les entreprises à la sobriété et l'écologie industrielle. Les deux zones industrielles OSIRIS et INSPIRA mènent de nombreux projets (total des investissements 2021/2024 : 200 M€)</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECARBRON : avec 3 projets distincts menant à l'arrêt de la centrale à charbon fin 2022 et à la valorisation des résidus de distillation de NOVAPEX - Réseau de chaleur fatale avec TREDI (juillet 2022) - VENUS avec ADISSEO : récupération de la chaleur fatale (réduction des émissions de CO2 de 5 000Teq/an)  <p>Transition énergétique et impacts environnementaux</p> <p>Démarrages : 2015 - ROBIN, Dec 2020 TREDI 3, 2022 CH2, 2024 STARVAL, Opportunités Projets</p> <p>JDD 2022 Pour nous tous</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2011</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>EST. 2024</th> <th>PREV. 28</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emissions CO₂ (kt/an)</td> <td>340</td> <td>308</td> <td>194</td> <td>138</td> <td>86</td> <td>< 20 ?</td> </tr> <tr> <td>NO_x (t/an)</td> <td>700</td> <td>287</td> <td>150</td> <td>83.3</td> <td>122</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SO_x (t/an)</td> <td>1980</td> <td>1021</td> <td>199</td> <td>217</td> <td>5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poussières (t/an)</td> <td>43</td> <td>6</td> <td>3</td> <td>6</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Energie fossiles (%)</td> <td>80</td> <td>66</td> <td>55</td> <td>41</td> <td>27</td> <td>< 5 ?</td> </tr> </tbody> </table> <p>Plate-forme Chimique Les Roches - Roussillon Le Sémaphore - Roussillon - 08.11.2022</p>	Année	2011	2019	2020	2021	EST. 2024	PREV. 28	Emissions CO ₂ (kt/an)	340	308	194	138	86	< 20 ?	NO _x (t/an)	700	287	150	83.3	122		SO _x (t/an)	1980	1021	199	217	5		Poussières (t/an)	43	6	3	6	1		Energie fossiles (%)	80	66	55	41	27	< 5 ?
Année	2011	2019	2020	2021	EST. 2024	PREV. 28																																								
Emissions CO ₂ (kt/an)	340	308	194	138	86	< 20 ?																																								
NO _x (t/an)	700	287	150	83.3	122																																									
SO _x (t/an)	1980	1021	199	217	5																																									
Poussières (t/an)	43	6	3	6	1																																									
Energie fossiles (%)	80	66	55	41	27	< 5 ?																																								
C2	Etat	Complément	<p><i>Complément n°02 : Concernant les indicateurs environnementaux, il est repéré un manque de cohérence entre le texte page 36 qui mentionne « 11 indicateurs » alors que l'annexe 4 de l'EES n'en présente que deux. Ce point devra être corrigé</i></p>	<p>La mise en cohérence a été réalisée avec la mise à jour de l'EES .</p>																																										
C3	Etat	Complément	<p><i>Complément n°03 : Un lien avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aurait été pertinent puisqu'il correspond à la même temporalité et embrasse les mêmes objectifs que le PCAET.</i></p>	<p>Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé en 2021 sur la base des objectifs stratégiques du PCAET qui était en cours d'élaboration. (Stratégie PCAET validée en 2019). Les actions communales et communautaires inscrites au sein du CRTE sont en cohérence avec le plan d'actions du PCAET.</p>																																										
C4	Etat	Complément	<p><i>Complément n°04 : En ce qui concerne les objectifs de production d'énergies renouvelables (ENR), il est nécessaire que les chiffres annoncés dans l'EES soient cohérents avec ceux de la stratégie. Or, il est indiqué un objectif de production d'ENR de 1632 GWh dans l'EES (page 25) pour 562 GWh dans la stratégie (page 14). De même, le taux de couverture de la consommation d'énergie par des ENR à l'horizon 2030 est de 55 % dans l'EES (page 25) alors qu'il est seulement de 18 % dans la stratégie (page 14).</i></p>	<p>La mise en cohérence a été réalisée avec la mise à jour de l'EES et des compléments dans la stratégie.</p>																																										
O7	Etat	Observation	<p><i>Observation n°07 : Concernant l'action 5.1.1, il est repéré un manque de cohérence avec la stratégie. En effet, la récupération de chaleur fatale est indiquée comme un « potentiel important [...] de l'ordre de 330 GWh/an » (page 77 du plan d'actions), alors que la stratégie semble indiquer qu'il s'agit d'une « filière non prioritaire » avec un « potentiel de 45 GWh/an en 2050 » (page 15 de la stratégie).</i></p>	<p>La mise en cohérence de la stratégie et de la fiche action 5.1.1 a été réalisée.</p>																																										

O1	Etat	Observation	Rappel observation n°01 : Les deux diagnostics élaborés en 2018 n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour qui aurait permis notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires. En effet, le diagnostic indique que le territoire de l'ex-CCTB est intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et que le territoire de l'ex-CCPR n'est pas concerné par un PPA. Le PPA de Grenoble a été révisé en 2022 et n'inclut plus la CC EBER. En revanche, la CCEBER est désormais intégrée au périmètre du PPA de Lyon, lui aussi révisé en 2022.	Les diagnostics CCTB et CCPR sont cohérents avec les données initiales. La carte des PPA est donc celle en vigueur en 2018. Les diagnostics ne seront pas modifiés pour garder une unité de la donnée. La communauté de communes EBER est incluse au PPA de Lyon depuis 2022. La stratégie ainsi que le plan d'actions ont été revus au regard de cette modification, intégrant ainsi les objectifs du PPA de Lyon.
C5	Etat	Complément	Complément n°05 : Il convient de prendre en compte ce document et de compléter le PCAET par l'analyse de la compatibilité avec le PPA. La carte page 183 du diagnostic CCTB doit aussi être modifiée.	Les diagnostics CCTB et CCPR sont cohérents avec les données initiales. La carte des PPA est donc celle en vigueur en 2018. Les diagnostics ne seront pas modifiés pour garder une unité de la donnée. La communauté de communes EBER est incluse désormais au PPA de Lyon depuis 2022. La stratégie ainsi que le plan d'actions ont été revus au regard de cette modification, intégrant ainsi les objectifs du PPA de Lyon. La compatibilité a été analysée avec le PPA3 de Lyon dans l'EES.
O8	Etat	Observation	Observation n°08 : L'Ozone est un polluant secondaire, difficilement maîtrisable à l'échelle locale et qui sera amené à fortement progresser avec le réchauffement climatique et donc la hausse des températures. Cette problématique est bien identifiée dans le PCAET mais aucune action concrète n'est engagée dans le plan d'actions.	La lutte contre l'ozone passe par la diminution des émissions de NOx et de Composés Organiques Volatils. Ces actions sont bien inscrites dans le plan d'actions à travers les actions suivantes : - action 2.1.1 : Accompagner les entreprises dans leur performance énergétique - action 4.1.1 : Réduire l'impact des appareils de chauffage polluants - action 4.1.3 : Maitriser les émissions de polluants atmosphériques liées à l'activité industrielle - action 4.1.4 : Agir sur la réduction des émissions liées aux transports
O9	Etat	Observation	Observation n°09 : Compte tenu du diagnostic du PCAET et de celui de l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), une attention particulière devra être accordée à la protection des établissements recevant du public vulnérable (ERPv) et donc à la mise en place de l'action 4.2.1 « Réduire l'exposition de la population aux concentrations de polluants ».	Le Contrat Local de Santé de la Communauté de communes va être signé fin juin 2024. Celui-ci intègre un axe sur "un environnement favorable à la santé". Dans cet axe 5, l'action 16 a comme objectif d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur. Le contrat local de santé a été rédigé en cohérence et complémentarité avec le PCAET grâce à un travail transversal interservices.
O10	Etat	Observation	Observation n°10 : Le PCAET liste les documents de planification (SRADDET, SCoT, PPA...) pour lesquels des liens de compatibilité existent mais un focus précis sur le PPA3 révisé de l'agglomération lyonnaise devra être établi.	Cf réponse observation 4.
O11	Etat	Observation	Observation n°11 : La déclinaison des actions opérationnelles du plan régional Ozone (développement de tiers lieux, sensibilisation des employeurs au forfait mobilité durable et au télétravail dans le cadre des négociations d'entreprises, engagement de démarches de logistique urbaine, mise en place d'une offre tarifaire incitative en cas d'épisode de pollution, communication à l'attention du grand public sur l'impact des travaux domestiques, etc.) n'est malheureusement pas mentionnée explicitement.	L'action 1.2.2 "Repenser les modes de travail" a différentes cibles (entreprises, collectivités..) et a pour objectifs de développer des plans de mobilités, le télétravail et des lieux adaptés à cette pratique afin de réduire les émissions de GES et polluants et donc concourir au plan régional ozone. La logistique urbaine n'est pas mentionnée dans le PCAET car le territoire ne dispose pas d'une ville centre permettant d'initier cette forme de logistique.
O12	Etat	Observation	Observation n°12 : A noter que les objectifs du PREPA ont été réévalués lors de la révision du document fin 2022 et sont devenus plus ambitieux. L'analyse de l'atteinte des objectifs du PREPA (version 2017 puis 2022) est difficile à réaliser précisément car l'année de référence du PREPA (quelle que soit sa version) est 2005. Or, les données présentées dans le PCAET ont été comparées (pour l'année 2030) à 2015. La comparaison avec l'année 2005 aurait donc été souhaitable dans le document transmis.	Le PPA 3 de Lyon est compatible avec les objectifs du PREPA. La comparaison des émissions de polluants a été réalisée au regard du PPA 3 de Lyon. Cf réponse observation 4.
O13	Etat	Observation	Observations n°13 : Compte-tenu du caractère rural et agricole marqué, notamment sur le territoire de Beaurepaire, une ou plusieurs actions a minima de sensibilisation/communication aurait pu avoir un intérêt même si cela n'est pas quantifiable en matière de concentration de polluants. Cela aurait pu inciter la profession à agir par la suite plus activement sur le sujet de la qualité de l'air.	Sur la question de la qualité de l'air en milieu rural, la Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale de la Communauté de communes dispose d'une fiche-action "Accompagner au changement de pratiques agricoles". Cette action entend mobiliser les acteurs (organisation de réunions collectives d'information et des formations permettant de diffuser, de manière simple et efficace, les informations de base) et créer des temps d'échanges techniques (accompagnement des agriculteurs ou des collectifs agricoles (GIEE...) pour des changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation sur des thématiques diverses dont les émissions). Des actions sur la qualité de l'air pourront être mises en place dans le cadre de cette fiche, en lien avec les retours d'expériences du groupe "agriculture" du PPA de l'agglomération lyonnaise (banc d'essai tracteur, éco-conduite...).

O14	Etat	Observation	<i>Observation n°14 : Les contributions à la baisse des émissions de polluants ne sont chiffrées pour aucune action. Cela paraît insuffisant pour estimer l'atteinte des objectifs, notamment pour les polluants qui nécessiteront des efforts.</i>	L'estimation des baisses des émissions de polluants ont été chiffrées sur les fiches actions quand cela était possible. Par exemple, sur l'action 4.1.1 "réduire l'impact des appareils de chauffage polluants", trois hypothèses de gains de polluants sont décrits.
O15	Etat	Observation	<i>Observation n°15 : Il manque les points suivants dans le diagnostic de mobilité : • la répartition modale des déplacements, • la localisation des zones de congestion. L'état du parc est proposé mais sans éléments de comparaison avec d'autres territoires (il serait intéressant de le comparer notamment au parc de la Métropole de Lyon par exemple).</i>	Le diagnostic de mobilité sera complété lorsque le plan de mobilité à l'échelle de l'intercommunalité sera initié. Une première réponse sera apportée dans l'évaluation mi parcours.
O16	Etat	Observation	<i>Observation n°16 : En complément des actions déjà prévues, l'ARS recommande une action supplémentaire pour le plan d'actions du PCAET de EBER afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine : Action proposée : action d'information sur la bonne étanchéité et la bonne ventilation naturelle suffisante, pour empêcher l'accumulation du radon dans l'air intérieur auprès des acteurs de l'aménagement du territoire et des professionnels du bâti. Co-bénéfice : prévention des risques liés au radon.</i>	Le Contrat Local de Santé de la Communauté de communes intègre un axe sur "un environnement favorable à la santé". Dans cet axe 5, l'action 16 a comme objectif d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur prenant en compte la problématique du radon. Le contrat local de santé a été rédigé en cohérence et complémentarité avec le PCAET grâce à une travail transversal interservices.
O17	Etat	Observation	<i>Observation n°17 : En complément des actions déjà prévues, l'ARS recommande des actions supplémentaires pour le plan d'actions du PCAET de la CCEBER afin de renforcer les co-bénéfices pour la santé humaine : Action proposée : lutte contre la prolifération du moustique tigre (...) Co-bénéfices : (...) Diminution du nombre de moustiques tigres (...)</i>	Le Contrat Local de Santé de la Communauté de communes intègre un axe sur "un environnement favorable à la santé". Dans cet axe 5, l'action 15 "lutte contre les espèces invasives" a comme objectifs de travailler sur l'ambrosie, le frelon asiatique, le moustique tigre Le contrat local de santé a été rédigé en cohérence et complémentarité avec le PCAET grâce à une travail transversal interservices. Les services Santé, Agriculture et Climat mènent actuellement avec l'INRAE une expérimentation sur un colleoptère Ophraella communa se nourrissant exclusivement d'ambrosie. Ils accompagnent également le Bureau OBERON sur la réalisation de campagne d'enregistrement de l'ambrosie à l'échelle du territoire depuis plusieurs années.
1	MRAE	Recommandation	<i>Face aux nombreuses lacunes du dossier notamment méthodologiques car s'appuyant sur des données anciennes et hétérogènes, l'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de présenter un nouveau dossier à jour et en adéquation avec le périmètre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (38) avant toute présentation au public.</i>	Il est proposé, en 2025, de réaliser une évaluation à mi parcours du PCAET sur la base d'un diagnostic actualisé avec les données de l'ORCAE les plus récentes. Ce diagnostic sera établi sur le périmètre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhone.
2	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de compléter le PCAET par un résumé non technique, synthèse de ces différentes composantes.</i>	Afin d'informer et sensibiliser les habitants, une exposition itinérante sur les actions du PCAET va être réalisée en septembre 2024 afin notamment de circuler dans les médiathèques du territoire. Le site internet de la collectivité sera aussi amendé d'une synthèse.
3	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de mettre à jour les objectifs du PCAET, à partir de méthodologies fiables et de données actualisés à l'échelle du territoire global, au regard des plans programmes nationaux, régionaux et métropolitains, en tirant parti de son évaluation à mi-parcours en 2024 et de la mise en place de la zone à faibles émissions-mobilités (ZFE-m).</i>	Il est proposé, en 2025, de réaliser une évaluation à mi parcours du PCAET sur la base d'un diagnostic actualisé avec les données de l'ORCAE les plus récentes. Ce diagnostic sera établi sur le périmètre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhone et analysera l'évolution des données suivant l'historique disponible.
4	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande : • d'actualiser les données de l'état initial, trop anciennes car datant de près d'une décennie ; • de fournir un diagnostic territorial fiabilisé et pondéré à l'échelle du périmètre global de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ; • d'établir sur la base de ce nouveau diagnostic, des objectifs réalistes et adaptés aux atouts et aux contraintes environnementales du territoire.</i>	Ce diagnostic intermédiaire intégrera les données Air actualisées et le PPA de Lyon . Selon les données obtenues, les élus pourront proposer une réévaluation des objectifs afin de tendre vers les objectifs du SRADDET.
5	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les quantités de carbone que le territoire peut stocker aux divers horizons (2030 et 2050), en cohérence avec l'objectif national de neutralité carbone en 2050.</i>	La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhone a réalisé son bilan carbone en 2022. Concernant l'évaluation du stock à 2030 et 2050 du territoire, il n'est pas prévu de réaliser une nouvelle étude. Le prochain PCAET 20228-2033 intégrera cette donnée dans un diagnostic complet à l'échelle du périmètre de l'intercommunalité EBER.

6	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande que, si les objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints, le plan d'action soit renforcé dans un délai de dix-huit mois, sans qu'il soit procédé à une révision du plan climat-air-énergie territorial, ou lors de la révision du plan climat-air-énergie territorial si celle-ci est prévue dans un délai plus court.</i>	L'évaluation à mi parcours du PCAET proposée sur la base d'un diagnostic actualisé avec les données de l'ORCAE les plus récentes va permettre de connaître les nouveaux taux de polluants. Ce diagnostic intermédiaire intégrera les données Air actualisées et le PPA de Lyon. En fonction des nouveaux taux d'émissions de polluants atmosphériques, les élus pourront proposer une réévaluation des objectifs et revoir certaines priorités. Il est à noter que les émissions de polluants atmosphériques liées à l'industrie chimique du territoire vont être réduites de 50% en 2040 et que la fermeture de la chaudière à charbon en décembre 2022 va contribuer à une forte baisse visible dès 2025.
7	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande que le porteur du PCAET motive le choix du scénario retenu, en compatibilité avec le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise (et la ZFE-m), et, en lien avec les instances et les acteurs concernés, initie un observatoire des déplacements incluant l'ensemble des trafics routiers.</i>	L'observatoire territorial s'appuie sur celui de AURAE avec l'outil Terrystory permettant de générer chaque année un portrait de territoire. La communauté de communes n'a pas les moyens humains ni la volonté de gérer un observatoire dont les données sont supra communautaires. Le scénario retenu se base sur un diagnostic et une stratégie partagée par tous.
8	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par la proposition de solutions de substitution raisonnables, étudiées à l'échelle du territoire, par les trajectoires potentielles confrontées aux objectifs nationaux et régionaux, les avantages et inconvénients de chaque hypothèse, et l'exposé des motifs pour lesquels le PCAET a été retenu.</i>	La Communauté de communes ne s'est pas encore engagé dans des réflexions et études de solutions de substitution à l'échelle du territoire.
9	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de compléter substantiellement le dispositif de suivi, afin qu'il soit à même d'apporter une information lisible et publique quant à la mise en œuvre du PCAET, selon une périodicité à définir, et de pouvoir infléchir les actions conduites selon les écarts relevés par rapport aux objectifs ou les effets négatifs sur l'environnement qui seront éventuellement constatés.</i>	Le dispositif de suivi a été mis en place dès la phase de mise en œuvre avec le choix de la plateforme Linea 21. Chaque axe, orientation et actions sont évalués annuellement et visible par tous. https://climat.entre-bievretrhone.fr/public/projet.html
10	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental (REE) par une analyse de l'évolution prévisible de l'environnement, sans mise en œuvre du projet de PCAET, afin de disposer d'un référentiel permettant d'apprécier sa contribution à l'amélioration de l'état de l'environnement.</i>	L'élaboration d'un scénario en l'absence de PCAET pourra être envisagée lors de l'évaluation à mi-parcours.
11	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande donc :</i> <ul style="list-style-type: none"> • de justifier davantage les ambitions de développement des EnR sur le territoire ; • de justifier les ambitions moindres du PCAET, vis-à-vis de la Sradet (et de la SNBC), en ce qui concerne la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES ; • d'étayer la non atteinte des exigences fixées par le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), et, à tout le moins, par le troisième PPA de l'agglomération lyonnaise, et ce pour l'ensemble des polluants atmosphériques ; • de présenter les différents scénarios stratégiques, afin de les confronter aux incidences potentielles. 	Cf réponse au complément n°1 de l'avis de l'Etat.
12	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande :</i> <ul style="list-style-type: none"> • de préciser la réflexion sur la priorisation des actions notamment au regard de la pertinence de l'action et des possibilités de mise en œuvre ; • de compléter le programme d'actions du PCAET avec les actions complémentaires d'évitement, réduction ou compensation des impacts qui apparaissent dans l'évaluation environnementale, ou à défaut de justifier les actions complémentaires non retenues. Une concordance entre le programme d'actions du PCAET et les mesures identifiées dans l'évaluation environnementale devrait apparaître clairement. 	Le programme d'actions a été construit et rédigé avec les acteurs du territoire afin de répondre aux 6 objectifs stratégiques. Les élus ont débattu et choisi de proposer ce programme d'actions en fonction de certaines priorités (financières, moyens humains, impact environnemental...). Ce dernier n'est pas figé et est réévalué lors des comités de pilotage. La mise à jour des actions est réalisée via notre logiciel de suivi permettant aux habitants d'avoir un accès à jour à l'information. Des actions complémentaires d'évitement, réduction, compensation pourront être intégrées dans les 4 prochaines années.

13	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de mieux démontrer en quoi les actions envisagées par le PCAET sont suffisantes pour atteindre les objectifs en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, en proposant leurs localisations territoriales auprès des intercommunalités en charge de la planification.</i>	La communauté de communes a choisi de coordonner et piloter les ZAEnR en proposant un accompagnement et une ingénierie aux communes pour cartographier les différents zonages. Les ZAEnR montrent des objectifs atteignables en matière de production EnR si le mix énergétique est favorisé. La réduction de la consommation d'énergie sera principalement localisée sur les zones industrielles de notre territoire.
14	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de prioriser les actions opérationnelles et partenariales en faveur de la qualité de l'air.</i>	Le volet Air fait partie prenante du PCAET. M. Monteyremard, Vice Président à l'environnement et au développement durable au sein de l'intercommunalité, est également Vice Président de la commission Industrie du PPA de Lyon. Les fonds Air/bois et fuel sont engagés et le Plan Local de Santé inscrit la qualité de l'air intérieur et extérieur comme un axe prioritaire.
15	MRAE	Recommandation	<i>L'Autorité environnementale recommande de préciser ces actions en termes d'objectifs et de moyens notamment, afin de les rendre opérationnelles et viables pour répondre aux grands enjeux environnementaux.</i>	Les fiche actions sont détaillées au regard des éléments en notre possession et le seront de plus en plus lors de l'avancée du PCAET avec la fin de la phase d'études pour de nombreux projets. Le programme d'actions va évoluer vers plus d'opérationnalité tout en gardant les grands objectifs inscrits dans les fiche actions.

Le 19 avril 2024

Réponses à la réserve

Réserve

Réserve n°01 : Les dispositions de l'article 229-51 du Code de l'environnement devront être respectées en complétant le PCAET sur la consommation des énergies renouvelables (ENR) et sur les polluants atmosphériques.

Il manque cependant certains éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir :

- La consommation des énergies renouvelables.
- La concentration des polluants atmosphériques.
- L'absence de déclinaison des potentiels de réduction des polluants atmosphériques par secteur d'activité.

Réponses

1) Consommation des énergies renouvelables

La stratégie du PCAET de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône définit des objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Suivant les filières d'énergie renouvelable, il peut exister des différences entre consommation et production.

Pour la consommation d'**électricité renouvelable**, on peut distinguer 2 cas de figure :

- lorsque l'électricité est auto-consommée ou injectée sur le réseau de distribution d'Enedis, elle est en principe consommée localement.
- lorsque l'électricité est injectée sur le réseau de transport de RTE, le lieu de consommation est difficile à connaître, le territoire étant largement excédentaire en production électrique avec la présence d'une centrale nucléaire et d'un barrage hydraulique.

En général, l'électricité photovoltaïque est raccordée au réseau de distribution et donc consommée localement, mais des gros projets pourraient être raccordés au réseau de transport sans pouvoir déterminer à l'avance le lieu de consommation.

Pour la production éolienne, celle-ci est en général raccordée au réseau de transport et le lieu de consommation ne peut pas être déterminé à l'avance.

Pour la consommation de **chaleur renouvelable**, le lieu de production et lieu de consommation sont identiques ou très proches pour les filières suivantes : géothermie / PAC, solaire thermique, chaleur fatale.

C'est aussi le cas pour la méthanisation, bien qu'il existe l'éventualité que du biogaz soit injecté dans le réseau de transport.

Dans le cas du bois, les objectifs indiqués correspondent à des objectifs de consommation. La production de bois n'est pas connue à l'échelle du territoire, mais son développement est pris en compte dans la stratégie.

2) Concentration des polluants atmosphériques

La concentration des polluants atmosphériques ne dépend pas que des émissions du territoire.

En effet, les concentrations de polluants atmosphériques **en situation de fond** sont très dépendantes des conditions météorologiques et des polluants atmosphériques venant de l'extérieur du territoire.

- Pour les NOx, on ne relève pas de dépassement de valeur limite et, avec la poursuite de la diminution des émissions des secteurs de l'industrie et du transport routier, les concentrations vont certainement être orientées à la baisse sans qu'il soit possible de chiffrer des objectifs.
- Pour les particules, des dépassements de la valeur limite de l'OMS en concentration moyenne annuelle sont observés et la poursuite de la réduction des émissions par les secteurs du résidentiel, du transport routier et de l'industrie contribuera à réduire l'exposition de la population sans qu'il soit possible de chiffrer des objectifs.
- Les concentrations de SO₂, de COVNM et de NH₃ ne sont pas connues à l'échelle du territoire, mais l'arrêt des chaudières fonctionnant au charbon de la plateforme chimique génère une baisse significative des émissions et contribuera à diminuer leurs concentrations.
- La concentration en ozone résulte de paramètres complexes, principalement les concentrations en NOx et Composés Organiques Volatils (COV), l'ensoleillement et la température. La baisse des émissions de NOx et COV est un facteur favorable, mais le réchauffement climatique agit dans un sens défavorable avec l'augmentation des températures et la modification des conditions d'ensoleillement. Il n'est pas possible de définir des objectifs sur la concentration en ozone.

Les concentrations de polluants atmosphériques **à proximité des axes routiers** sont moins dépendantes des conditions météorologiques et des polluants atmosphériques venant de l'extérieur du territoire.

- Pour les NOx, la diminution de l'exposition de la population dépend essentiellement de l'amélioration des performances des véhicules à moteur thermique et de la réduction de leur trafic et de la vitesse, ainsi que du passage aux véhicules électriques ou à l'hydrogène. S'agissant d'axes routiers d'importance nationale, ces évolutions ne dépendent pas du territoire.
- Pour les particules, l'évolution du parc de véhicules présente un facteur favorable avec la diminution des émissions de particules à l'échappement et le passage aux véhicules électriques ou à l'hydrogène, mais un facteur défavorable avec

l'augmentation du poids des véhicules, notamment avec les batteries, et donc une augmentation des émissions de particules liées au contact pneu chaussée et aux freins. S'agissant d'axes routiers d'importance nationale, ces évolutions ne dépendent pas du territoire.

3) Déclinaison des potentiels de réduction des polluants atmosphériques par secteur d'activité¹

Une analyse qualitative des possibilités de réduction des émissions de polluants atmosphériques a été réalisée dans les diagnostics (page 57 du diagnostic de la CCPR et page 53 du diagnostic de la CCTB).

Il en ressort que les principaux potentiels de réduction d'émissions de polluants atmosphériques sont les suivants :

- L'industrie par l'efficacité grandissante des technologies de dépollution liées aux réductions des valeurs limites (BREF,PPA3, etc....).
- Le transport routier par l'évolution du parc de véhicules
- Le résidentiel par le renouvellement des appareils de chauffage au bois.

Bien que des réductions d'émissions soient possibles dans le secteur de l'agriculture, le potentiel de réduction apparaît assez limité.

Eclairage de ATMO sur les réponses à la réserve concernant les polluants atmosphériques :

L'élaboration d'objectifs en concentrations nécessite une évaluation approfondie qui conduit à modéliser un scénario prospectif prenant en compte les actions du PCAET et à le comparer à une situation de référence.

Ces travaux se font classiquement lors de l'élaboration / révision des PPA, mais n'est pas reproduit à l'échelle des PCAET.

Le positionnement du territoire en 2030 (avec mise en œuvre du PCAET) par rapport aux objectifs OMS nécessiterait un travail de modélisation prospective qui nécessite un temps de travail conséquent. De plus, pour que ce travail soit complet il serait nécessaire de le comparer également aux valeurs réglementaires. Ces valeurs sont en cours de révision. Il apparaît donc peu pertinent d'effectuer ce travail conséquent aujourd'hui.

Par conséquent, il sera intéressant d'étudier la situation du territoire vis-à-vis des valeurs réglementaires actuelles, futures et des recommandations OMS lors de la mise à jour du diagnostic du PCAET. Cette comparaison sera effectuée sur la base d'éléments de diagnostic, mais ne pourra pas être réalisée sur une situation prospective nécessitant des travaux spécifiques de modélisation.
